

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/19/T/2023-2024 pour les travaux de :

Lot 1.construction de l'ECOFO RUHORORO: Deux blocs de 3 salles de classe chacun, deux blocs latrines et équipement en bancs pupitres

Lot 2.Construction de l'ECOFO BIKANKA : Un bloc de trois salles de classe, un bloc latrine et équipement en bancs pupitres

Date de publication: 13/07/2023

Date d'ouverture des offres: 01/08/2023

Objet de l'Appel d'Offres

La commune de MUKIKE invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux :**

Lot 1.construction de l'ECOFO RUHORORO: deux blocs de 3 salles de classe chacun, deux blocs latrines et équipement en bancs pupitres

Lot 2.Construction de l'ECOFO BIKANKA : Un bloc de trois salles de classe, un bloc latrine et équipement en bancs pupitres.

La Commune de MUKIKE vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal FONIC un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2022-2023 pour l'exécution des projets de développement socio-économiques et communautaires. La Commune de MUKIKE à l'intention d'utiliser ses fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés pour la réalisation des travaux de :

Lot 1.construction de l'ECOFO RUHORORO: deux blocs de 3 salles de classe chacun, deux blocs latrines et équipement en bancs pupitres

Lot 2.Construction de l'ECOFO BIKANKA : Un bloc de trois salles de classe, un bloc latrine et équipement en bancs pupitres en commune MUKIKE Signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en deux lots.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **quatre (4) mois calendrier pour chaque lot.**

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement

de soumissionnaires possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune MUKIKE moyennant le paiement de cent mille francs burundais (100 000Fbu) : 50 000 fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000Fbu au compte N° ZW 24 ouvert au Régie Nationale des Postes au nom de la commune MUKIKE.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 15.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 21/2/ 2023 à partir de 10h00.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de :
-lot1 : 4 500 000f (quatre million cinq cent mille francs)
-lot2 : 2 400 000f (deux million quatre cent mille francs).
12. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés. Un soumissionnaire peut présenter les offres pour tous les lots mais ne peut être attributaire que d'un lot seulement.

13. Les offres doivent être soumises à : La commune de **MUKIKE**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

14. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendriers à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

15. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 01/8/ 2023 à 10 heures.**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

16. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 01/08/2023 à 10 heures 30. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.
17. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché d'au moins **quarante million de francs burundais (40 000 000FBU)**;
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
5. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité ;
6. Le Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;
8. Le Registre de commerce (copie) ;
9. Une Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce ;
10. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception provisoire/définitive).

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité prouvant que le soumissionnaire est capable de bien mener l'exécution de ce marché et un chiffre d'affaire d'au moins de **trois cent million de francs burundais (300 000 000 FBU)** pour les trois dernières années.

16.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signé de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé comme responsable du groupement ; cette nomination sera attesté par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous les membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à MUKIKE, le 10 / 7 / 2023
Administrateur Communal et
Personne Responsable des Marchés Publics
MANIRAKIZA Frédéric

